

# HAUTE-GARONNE

# FONDS DE SOUTIEN

# À LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

## RÈGLEMENT



### PRÉAMBULE

Conscient de la nécessité républicaine et démocratique d'intégrer les Haut-garonnais.es dans le processus décisionnel, l'Assemblée départementale a adopté la Charte du dialogue citoyen en Haute-Garonne.

Cette dernière fixe la démarche globale de démocratie participative et dialogue citoyen déjà en cours au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Avant ce texte, le Département a lancé différents « chantiers ouverts au public » tels des plans de concertation dans la mise en place des politiques publiques et d'autres rencontres d'échanges avec les citoyen.nes qui ont permis de dégager une base d'expériences.

Fort de ce contexte, cette Charte prend plusieurs engagements dont la création d'un Fonds de soutien à la démocratie participative en Haute-Garonne.

Dans ce sens et afin de soutenir les acteurs menant des démarches locales de démocratie participative, le Conseil départemental crée un Fonds de soutien subventionnant les candidats sélectionnés à l'issue d'un appel à projets.

### Article 1 : Nature des projets

Les candidatures répondant à l'appel à projets doivent s'inscrire dans le champ de la démocratie participative comprise comme la possibilité donnée aux citoyen.nes d'interagir, par le biais d'un projet territorialement ancré, dans la construction des politiques publiques en renouvelant et modernisant l'action publique locale.

### Article 2 : Eligibilité des porteurs de projet

Les communes de Haute-Garonne de moins de 5 000 habitants, ainsi que les associations souhaitant mener une action sur le territoire haut-garonnais, qu'elles soient domiciliées dans ou hors du département peuvent répondre aux appels à projets.

Ces dernières doivent tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable auquel elles sont soumises, respecter la législation notamment fiscale et sociale et justifier d'un objet social ouvert sur ce type d'actions.

Les candidats sont désignés par la suite par le terme « porteurs de projet ».

### Article 3 : Fonctionnement du fonds

- 1 - Le Conseil départemental lance annuellement un appel à projets relatifs à la démocratie participative en Haute-Garonne.
- 2 - Les porteurs de projet répondent à cet appel avant le **1<sup>er</sup> juin 2017** via le formulaire de candidature en ligne disponible sur [haute-garonne.fr](http://haute-garonne.fr).
- 3 - La Mission Démocratie participative, en application des conditions d'éligibilité énoncées dans le présent règlement, se prononce sur la recevabilité des projets.
- 4 - Le Comité de sélection, en application des critères énoncés dans le présent règlement, propose à l'Assemblée départementale/la Commission permanente, pour validation, une liste des dossiers retenus avec des propositions de montant de subvention.
- 5 - L'Assemblée départementale/la Commission permanente se prononce sur l'attribution de subventions aux porteurs de projet en fonction de cette proposition de liste.
- 6 - L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet retenu.

### Article 4 : Dossiers et formulaire en ligne

Les dossiers de candidature, le règlement du Fonds de soutien et la Charte du Dialogue citoyen sont accessibles sur le site [haute-garonne.fr](http://haute-garonne.fr) et à l'Hôtel du Département auprès de la Mission Démocratie participative (Guillaume CARAYRE bureau B064, 0534333442 ou Hélène CARNEIRO bureau 067, 0534333033).

Les formulaires en ligne ([haute-garonne.fr](http://haute-garonne.fr)) relatifs aux dossiers de porteurs de projet doivent être remplis avant le 1<sup>er</sup> juin 2017. Passé ce délai, plus aucune candidature ne pourra être recueillie.

La date du 1<sup>er</sup> juin 2017 s'applique également en cas de transmission de dossier par voie électronique ([dialogue.citoyen@cd31.fr](mailto:dialogue.citoyen@cd31.fr)) ou par voie postale (Mission Démocratie participative 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse cedex 9), cachet de la poste faisant foi.

### Article 5 : Fonctionnement du Comité de sélection.

Le Président du Comité de sélection est l'élu.e en charge du Dialogue citoyen. Le Président est chargé d'animer la séance et, au besoin, ses votes comptent double.

Le secrétariat du Comité est assuré par les services du Département (Mission Démocratie participative).

Sur convocation du Président du comité, le Comité se réunit pour se prononcer à la majorité absolue sur :

- l'appel à projets annuel,
- les dossiers éligibles,
- la proposition de liste des dossiers retenus avec des propositions de montants de subventions.

## Article 6 : Montants des subventions

Dans la limite de la dotation annuelle affectée au Fonds et fixée à 50 000 € pour l'année 2017, le Comité propose un montant de subventions pour chaque dossier retenu et inscrit dans les listes soumises à l'Assemblée départementale/la Commission permanente. Le Conseil départemental se réserve le droit d'accorder une subvention d'un montant inférieur à celui demandé.

## Article 7 : Recevabilité des dossiers de candidature

Les dossiers des porteurs de projet ne seront recevables et soumis au Comité de sélection que s'ils répondent aux conditions suivantes :

- Communes haut-garonnaises de moins de 5 000 habitants ou associations souhaitant mener une action sur le territoire haut-garonnais, qu'elles soient domiciliées dans ou hors du département
- transmission dans les délais indiqués d'un dossier complet,
- absence de subvention au porteur de projet au titre de ce Fonds dans l'année précédant la candidature,
- démarrer le projet dans l'année civile de l'appel à projets et déroulé du projet dans son volet démocratie participative sur maximum 12 mois.

Les porteurs de projet ne peuvent présenter qu'un dossier par appel à projets.

Le dossier de candidature est composé :

- d'une fiche de présentation du porteur de projet destinée à recueillir les informations administratives et financières de la structure, ainsi que les documents demandés (RIB, statuts, attestations...),
- d'une fiche de présentation de projet en précisant notamment la ou les thématiques abordées et/ou l'objet de la participation, les raisons et utilités de la participation citoyenne, la place donnée aux citoyen.nes, le niveau de participation, les méthodes utilisées, le territoire visé, les modes de restitution, les modalités d'évaluation, le budget prévisionnel, la sollicitation éventuelle d'intervenants extérieurs, les autres demandes de financement public ou privé,...

## Article 8 : Critères de sélection

Pour arrêter les listes des porteurs de projet sélectionnés et le montant des subventions proposées, le Comité de sélection se base notamment sur :

- l'innovation en terme de démocratie participative notamment eu égard au territoire et public ciblés,
- la cohérence/pertinence d'ensemble du projet et de son inscription territoriale,
- l'utilité de la participation citoyenne dans le projet,
- les méthodes et le niveau de participation,
- le nombre de participants envisagés par rapport au public et territoire ciblés,
- la diversité des parties prenantes,
- la place des publics les plus éloignés de la démocratie participative,
- les modalités de suivi, d'évaluation et de restitution,
- l'interaction avec d'autres acteurs,
- l'expérience ou l'inexpérience du porteur de projet,
- l'équilibre financier du projet,
- l'usage de nouvelles technologies.

## Article 9 : Droits d'utilisation des résultats liés aux actions menées grâce au Fonds de soutien

Les porteurs de projet s'engagent à faire apparaître le logo du Conseil départemental sur tout support de communication relatif aux projets soutenus.

Les porteurs de projet retenus pour bénéficier du Fonds de soutien autorisent le Département de la Haute-Garonne à publier le contenu de leurs projets et leurs noms dans ses supports de communication (brochures, site internet, journal institutionnel, réseaux sociaux...). A ce titre, lesdits porteurs de projet s'engagent, en sus des éléments d'évaluation des projets financés, à remettre au Département plusieurs documents photographiques ou audiovisuels relatifs aux projets soutenus dont ils garantissent être titulaires des droits de propriété intellectuelle. Ils garantissent le Département de tout recours de tiers à son encontre.

## Article 10 : Données personnelles et Réseau d'acteurs de la démocratie participative en Haute-Garonne

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'appel à projets seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

En application de la loi précitée, tous les porteurs de projet répondant à l'appel à projets disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant, en s'adressant à [dialogue.citoyen@cd31.fr](mailto:dialogue.citoyen@cd31.fr).

Les porteurs de projet répondant à l'appel pourront être considérés comme membres du Réseau d'acteurs de la démocratie participative en Haute-Garonne animé par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

A ce titre, leurs coordonnées et projets pourront être repris, communiqués et utilisés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

En outre, les bénéficiaires autorisent le Conseil départemental de la Haute-Garonne à publier leurs projets et leurs noms sur ses supports de communication.

